



Veille réglementaire Environnement

BULLETIN DE MAI 2019

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	6
3	PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION	8

Légende

 Nouveau Texte	 Texte modifié	 Texte Abrogé	 Projet de texte
---	---	--	---

Mentions légales © by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia SAS

SAS au capital de 480000 € - RCS Paris 844 649 442 00010 - APE: 7490B - N° TVA: FR72844649442

Organisme de formation - N° de déclaration d'activité (NDA) 11755670675

Siège Social : 162 Boulevard Malesherbes - 75017 Paris. Tél : 01 44 29 92 50

<http://www.groupe-novallia.com>




novallia 

1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE


1.1 ICPE

Rubriques

Arrêté du 08 mars 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2792-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Lien vers le texte JORF 0125 du 30 mai 2019	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2792-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 		



1.2 Déchets

Généralités sur les déchets

Texte abrogé	Arrêté du 08 juillet 2003 relatif aux critères et méthodes d'évaluation des propriétés de dangers H1 explosif, H2 comburant, H3 inflammable et facilement inflammable d'un déchet	
Texte d'abrogation	Arrêté du 08 mars 2019 (Lien vers le texte - JORF 0125 du 30 mai 2019)	
Date d'abrogation	01/07/2019	


1.3 Produits et écoconception

Produits biocides

Arrêté du 25 avril 2019 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide « PHERO-BALL PIN », également appelé « PINE T PRO BALL » pour une période de 180 jours	Lien vers le texte JORF 0113 du 16 mai 2019	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté autorise par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide « PHERO-BALL PIN », également appelé « PINE T PRO BALL » pour une période de 180 jours. 		
Code de l'environnement - Articles R521-69 à R521-71 - Gaz à effet de serre fluorés de la catégorie des hydrofluorocarbures (HFC) y compris les hydrofluoroléfines (HFO)	Lien vers le texte JORF 0124 du 29 mai 2019	
<ul style="list-style-type: none"> Cette partie du code de l'environnement a pour objectif de rendre obligatoire la déclaration annuelle du flux de gaz à effet de serre fluorés de la catégorie des hydrofluorocarbures par les responsables de l'introduction ou de la sortie de ces gaz. 		









1.4 Risques




Risques naturels

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles L561-1 à L565-2 - Prévention des Risques naturels	
Texte modificateur	Loi 2019-486 du 22 mai 2019 (Lien vers le texte - JORF 0119 du 23 mai 2019)	
Champ d'application	Organisation générale de la prévention des Risques naturels	
Contenu de la modification	L'article L. 561-3 est complété par un III ainsi rédigé : « III.-Pour l'application du présent article, l'effectif salarié et le franchissement du seuil de vingt salariés sont déterminés selon les modalités prévues à l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale. ».	

1.5 Territoires et espaces naturels


Parcs et réserves naturels



Décret 2019-425 du 09 mai 2019 portant prorogation du classement du parc naturel régional Scarpe-Escout (région Hauts-de-France)	Lien vers le texte JORF 0109 du 11 mai 2019	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional Scarpe-Escout (région Hauts-de-France). 		
Décret 2019-426 du 09 mai 2019 portant prorogation du classement du parc naturel régional de l'Avesnois (région Hauts-de-France)	Lien vers le texte JORF 0109 du 11 mai 2019	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional de l'Avesnois (région Hauts-de-France). 		
Décret 2019-427 du 09 mai 2019 portant prorogation du classement du parc naturel régional d'Armorique (région Bretagne)	Lien vers le texte JORF 0109 du 11 mai 2019	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte prorogation du classement du parc naturel régional d'Armorique (région Bretagne). 		
Décret 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du parc naturel régional Médoc (région Nouvelle-Aquitaine)	Lien vers le texte JORF 0122 du 26 mai 2019	
<ul style="list-style-type: none"> Ce décret porte classement du parc naturel régional Médoc (région Nouvelle-Aquitaine). 		
Texte modifié	Décret 2015-56 du 26 janvier 2015 portant classement du parc naturel régional des Baronnies provençales (régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) 	
Texte modificateur	Décret 2019-442 du 14 mai 2019 (Lien vers le texte - JORF 0113 du 16 mai 2019)	
Champ d'application	Parc naturel régional des Baronnies provençales (régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur)	
Contenu de la modification	Au premier article, le département de la Drôme est complété par les territoires des communes de : « Curnier, Eyroles, Mollans-sur-Ouvèze, Montfroc, Plaisians, Pommerol, Saint-Sauveur-Gourneret, Séderon, Teyssières, Vercoiran et Villefranche-le-Château ». Aussi, au deuxième alinéa du même article, sont ajoutés les mots : « Moydans et Valdoule ».	
Texte modifié	Décret 2010-587 du 02 juin 2010 portant classement du parc naturel régional du Queyras (Provence-Alpes-Côte d'Azur) 	
Texte modificateur	Décret 2019-443 du 14 mai 2019 (Lien vers le texte - JORF 0113 du 16 mai 2019)	
Champ d'application	Parc naturel régional du Queyras (Provence-Alpes-Côte d'Azur)	
Contenu de la modification	A l'article 1er, les mots : « Eygliers et Guillestre » sont remplacés par les mots : « Eygliers, Guillestre et Vars. »	
Texte modifié	Décret 2012-421 du 28 mars 2012 portant classement du parc naturel régional des Préalpes d'Azur (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) 	
Texte modificateur	Décret 2019-444 du 14 mai 2019 (Lien vers le texte - JORF 0113 du 16 mai 2019)	
Champ d'application	Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (région Provence-Alpes-Côte d'Azur)	
Contenu de la modification	Au deuxième alinéa du premier article, est inséré les mots : « Amirat, Courmes et tourettes-sur-loup ».	
Texte modifié	Décret 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du parc naturel régional du 	

	Livradois-Forez (régions Auvergne et Rhône-Alpes)	
Texte modificateur	Décret 2019-445 du 14 mai 2019 (Lien vers le texte - JORF 0113 du 16 mai 2019)	
Champ d'application	Parc naturel régional du Livradois-Forez (régions Auvergne et Rhône-Alpes)	
Contenu de la modification	Au deuxième alinéa du premier article, sont ajoutés les territoires des communes de : « Chaumont-le-Bourg, Marat, Saint-Anthème et Saint-Just ». Aussi, le troisième alinéa du même article est complété par les mots : « Chalmazel, Saint Bonnet-le-Courreau et Sauvain ».	
Texte modifié	Décret du 30 juillet 2008 portant classement du parc naturel régional du massif des Bauges	
Texte modificateur	Décret 2019-446 du 14 mai 2019 (Lien vers le texte - JORF 0113 du 16 mai 2019)	
Champ d'application	Parc naturel régional du massif des Bauges	
Contenu de la modification	Au premier alinéa du premier article est ajoutée la commune de « Mouxy » dans le département de la Savoie. Aussi, dans le département de la Haute-Savoie sont insérés les communes de « Mouxy, Alby-sur-Chéran, Duingt, Giez et Val de Chaise ».	
Texte modifié	Décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des monts d'Ardèche (régions Rhône-Alpes et Auvergne)	
Texte modificateur	Décret 2019-447 du 14 mai 2019 (Lien vers le texte - JORF 0113 du 16 mai 2019)	
Champ d'application	Parc naturel régional des monts d'Ardèche (régions Rhône-Alpes et Auvergne)	
Contenu de la modification	Au troisième alinéa du premier article, sont ajoutés les mots : « Cros de Géorand, Le Roux et Mazan l'Abbaye ». Aussi, au paragraphe 2 du même article, après la commune de : « Freycenet-la Cuche » est insérée la commune de : « Laussonne, ».	
Texte modifié	Décret 2012-1185 du 23 octobre 2012 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Pilat (région Rhône-Alpes)	
Texte modificateur	Décret 2019-448 du 14 mai 2019 (Lien vers le texte - JORF 0113 du 16 mai 2019)	
Champ d'application	parc naturel régional du Pilat (région Rhône-Alpes)	
Contenu de la modification	Le deuxième alinéa du 2 du premier article est remplacé par les dispositions suivantes : « Condrieu, Echallas, Les Haies, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons ; ».	

1.6 Généralités

Information du public

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R122-1 à R122-14 - Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements	
Texte modificateur	Décret 2019-474 du 21 mai 2019 (Lien vers le texte - JORF 0118 du 22 mai 2019)	
Champ d'application	Projets mentionnés en annexe à l'article R. 122-2	
Contenu de la modification	L'article R. 122-5 de la sous-section 3 relatif au contenu de l'étude d'impact est modifié ainsi qu'il suit : Après le VI, il est inséré un nouveau VII ainsi rédigé : « VII.-Pour les actions ou opérations d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend, en outre, les conclusions de cette étude et une description de la façon dont il en est tenu compte. » Aussi, le VII devient le VIII.	

Texte modifié	Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire	
Texte modificateur	Loi 2019-486 du 22 mai 2019 (Lien vers le texte - JORF 0119 du 23 mai 2019)	
Champ d'application	Entreprises de l'économie sociale et solidaire	
Contenu de la modification	<p>Les modifications concernent principalement l'article 2.</p> <p>Outre les modifications terminologiques, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés : « 3° Elles ont pour objectif de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire et par la mise en œuvre de modes de participation impliquant, sur les territoires concernés, les bénéficiaires de ces activités. Elles participent ainsi à la réduction des inégalités sociales et culturelles, notamment entre les femmes et les hommes ;</p> <p>4° Elles ont pour objectif de concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale, dès lors que leur activité contribue également à produire un impact soit par le soutien à des publics vulnérables, soit par le maintien ou la recréation de solidarités territoriales, soit par la participation à l'éducation à la citoyenneté. »</p>	
Texte modifié	Loi 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement	
Texte modificateur	Loi 2019-486 du 22 mai 2019 (Lien 2009 vers le texte - JORF 0119 du 23 mai 2019)	
Champ d'application	Politique générale de l'Etat en matière d'Environnement	
Contenu de la modification	A la première phrase du neuvième alinéa de l'article 53, le mot : « attestant » est remplacé par les mots : « , attribués sur la base de référentiels pouvant présenter un caractère sectoriel et territorial, élaborés, le cas échéant, par les fédérations professionnelles, qui attestent ».	

2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

2.1 Air

Fluides frigorigènes

Avis du 06 mai 2019 destiné aux entreprises ayant l'intention de mettre des hydrofluorocarbones en vrac sur le marché de l'Union européenne en 2020

[Lien vers le texte](#)
JOUE du 06 mai 2019 C154/7



- Cet avis s'adresse à toute entreprise désirant faire une déclaration en vue de la mise sur le marché de l'Union d'hydrofluorocarbones en vrac en 2020.

Gaz à effet de serre (GES)

Communication du 16 mai 2019 relative à la publication du nombre total de quotas en circulation en 2018 aux fins de la réserve de stabilité du marché relevant du système d'échange de quotas d'émission établi par la directive 2003/87/CE

[Lien vers le texte](#)
JOUE du 16 mai 2019 C167/5



- Cette communication indique le nombre total de quotas en circulation en 2018 et expose en détail la manière dont ce chiffre a été calculé.

Décision 2019/708 du 15 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne l'établissement de la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque de fuite de carbone pour la période 2021-2030

[Lien vers le texte](#)
JOUE du 08 mai 2019
L120/20



- Cette décision vise à compléter la directive 2003/87/CE en ce qui concerne l'établissement de la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque de fuite de carbone pour la période 2021-2030.


Texte modifié	Règlement 2018/2067 du 19 décembre 2018 concernant la vérification des données et l'accréditation des vérificateurs conformément à la directive 2003/87/CE	
Texte modificateur	Rectificatif du 06 mai 2019 (Lien vers le texte - JOUE du 06 mai 2019 L118/10)	
Champ d'application	Vérification des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre et aux tonnes-kilomètres générées à partir du 1er janvier 2019	
Contenu de la modification	A l'article 27, au niveau du point e du paragraphe 3, les mots : «le plan méthodologique de surveillance » sont remplacé par « les versions du plan méthodologique de surveillance ». Aussi, au niveau du paragraphe 2 de l'article 78, au lieu de : «Les dispositions du règlement (UE) no 600/2012 continuent de s'appliquer à la vérification des émissions et, le cas échéant, des données d'activité antérieures au 1er janvier 2013.», lire : «Les dispositions du règlement (UE) no 600/2012 continuent de s'appliquer à la vérification des émissions et, le cas échéant, des données d'activité antérieures au 1er janvier 2019.».	


2.2 Produits et écoconception


Produits de construction

Texte modifié	Décision 2019/450 du 19 mars 2019 concernant la publication des documents d'évaluation européens (DEE) relatifs à des produits de construction élaborés à l'appui du règlement 305/2011	
Texte modificateur	Décision 2019/896 du 28 mai 2019 (Lien vers le texte - JOUE du 29 mai 2019 L142/69)	
Champ d'application	Fabricants, importateurs, mandataires, distributeurs de produits de construction	
Contenu de la modification	A la liste des documents d'évaluation européens annexée à la présente loi est ajoutée 6 lignes pour les nouvelles références.	

Produits phytosanitaires

Texte modifié	Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées	
Texte modificateur	Règlement 2019/707 du 07 mai 2019 (Lien vers le texte - JOUE du 08 mai 2019 L120/16) Règlement 2019/706 du 07 mai 2019 (Lien vers le texte - JOUE du 08 mai 2019 L120/16) Règlement 2019/716 du 30 avril 2019 (Lien vers le texte - JOUE du 10 mai 2019 L122/39) Règlement 2019/717 du 08 mai 2019 (Lien vers le texte - JOUE du 10 mai 2019 L122/44)	
Champ d'application	Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	Ces règlements de prolongation de la validité de l'approbation, du renouvellement d'approbation, et des conditions d'approbation de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cité ci-après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.	


Approbation de substances de base et de substances actives concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques	
Plusieurs règlements approuvent ou renouvellent l'approbation des substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques :	
<ul style="list-style-type: none"> « carvone » <p>Règlement 2019/706 du 07 mai 2019 renouvelant l'approbation de la substance active «carvone» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011 (Lien vers le texte - JOUE du 08 mai 2019 L120/11)</p> <ul style="list-style-type: none"> « isoxaflutole » <p>Règlement 2019/717 du 08 mai 2019 renouvelant l'approbation de la substance active «isoxaflutole» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011 (Lien vers le texte - JOUE du 10 mai 2019 L122/44)</p>	

Texte modifié	Règlement 844/2012 du 18 septembre 2012 établissant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de renouvellement des substances actives, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques	
Texte modificateur	Règlement 2019/724 du 10 mai 2019 (Lien vers le texte - JOUE du 13 mai 2019 L124/32)	
Champ d'application	Metteurs sur le marché de produits phytopharmaceutiques	
Contenu de la modification	<p>Le premier alinéa de l'article 1^{er} est modifié.</p> <p>Aussi, après le troisième alinéa du même article, sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés «Lorsqu'un groupe d'États membres, tels qu'indiqués dans la quatrième colonne de l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 686/2012, assument conjointement le rôle d'État membre rapporteur, aucun État membre corapporteur n'est désigné. Dans ce cas, toutes les références à l'«État membre rapporteur» dans le présent règlement sont réputées renvoyer au "groupe d'États membres agissant conjointement en tant qu'État membre rapporteur".</p> <p>Avant l'expiration du délai de présentation de la demande, les États membres agissant conjointement en tant qu'État membre rapporteur conviennent de la répartition de l'ensemble des tâches et de la charge de travail.</p> <p>Les États membres qui composent le groupe d'États membres agissant conjointement en tant qu'État membre rapporteur s'efforcent de parvenir à un consensus lors de l'évaluation.»</p> <p>De plus, le point h du deuxième paragraphe de l'article 11 est remplacé par le texte suivant : « les points sur lesquels l'État membre corapporteur est en désaccord avec l'évaluation de l'État membre rapporteur, s'il y a lieu, ou, le cas échéant, les points sur lesquels il n'y a pas d'accord entre les États membres qui composent le groupe d'États membres agissant conjointement en tant qu'État membre rapporteur.».</p> <p>Enfin, un article 13bis relatif aux redevances et droits est ajouté.</p>	


3 PROJETS DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

3.1 ICPE


Activités particulières

<p>Projet de décret du 29 mai 2019 relatif aux plateformes industrielles</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet est le décret d'application prévu par l'article L.515-48, introduit dans le code de l'environnement par la loi « PACTE », qui prévoit l'adaptation des dispositions réglementaires du code de l'environnement pour le cas des plateformes industrielles, dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'environnement. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
---	--	---

Autorisation


<p>Projet d'arrêté du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet vise à modifier l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, afin d'assurer la mise en œuvres des MTD pour la fabrication de panneaux à base de bois et dans la sidérurgie. De plus, il permettra de supprimer les dispositions particulières applicables aux centrales d'enrobage, ces dernières ne relevant plus du régime de l'autorisation. et certaines dispositions particulières devenues sans objet applicables aux raffineries. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
--	--	---

Rubriques

<p>Projet d'arrêté du 29 mai 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une au moins des rubriques n° 4440, 4441 ou 4442</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet vise à fixer les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une au moins des rubriques n° 4440, 4441 ou 4442. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
--	--	---


3.2 Eau

Généralités sur l'eau

<p>Projet du 03 mai 2019 relative à une modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet vise à réviser la nomenclature Eau. Il a pour objectif de la clarifier, d'aborder de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique, et de modifier la procédure pour certains dossiers, en passant de l'autorisation à la déclaration. Cette révision vise également à mieux mettre en œuvre le droit de l'Union européenne notamment la directive 2000/60/CE dite « cadre sur l'eau » (DCE) et la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU), ainsi qu'à mieux articuler la nomenclature « loi sur l'eau » et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
--	--	---

3.3 Déchets

Déchets de construction

<p>Projet d'arrêté du 27 mai 2019 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce projet vise à fixer les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement. 	<p>Lien vers le texte Ministère de la Transition écologique et solidaire</p>	
---	--	---